



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Eure

Canton de Pont de L'arche

Commune de Surtauville

ARRETE TEMPORAIRE n° 2022T0402

Portant réglementation de la circulation sur

la route du Neubourg commune de SURTAUVILLE hors agglomération

Le Maire de SURTAUVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu la demande d'arrêté temporaire émise le 03/02/2022 de la société SARL GLJ domiciliée 16 rue de Metreville 27600 Ailly.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que celle des ouvriers travaillant sur le chantier d'adduction au réseau électrique réalisée par l'entreprise SARL GLJ, il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie affectée par l'opération le temps des travaux.

ARRETE

Article 1 : A compter du 21 février 2022 pour une durée prévisible de 25 jours, selon l'avancement et besoin du chantier :

-sur la route du Neubourg sur la section comprise entre les intersections avec la rue des Pigaches et l'allée des Papillons la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement des véhicules interdits à l'exception des chantiers affectés au chantier.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : M le Maire de SURTAUVILLE, M le directeur de l'entreprise chargée des travaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à M. le directeur départemental du SDIS ainsi qu'aux services techniques de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Fait à SURTAUVILLE, le _____

le Maire de SURTAUVILLE,

Hervé PICARD